

DELIBERATION N° 2008/02-05 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2008 AU CCAS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Ludres demande un acompte de 100 000 € sur la subvention communale au titre de l'année 2008. En effet, les recettes attendues pour le 1^{er} trimestre 2008 ne suffiront pas à couvrir les dépenses de cette même période.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 100 000 € sur la subvention 2008 destinée au CCAS de Ludres sous la forme de deux mensualités.
- d'inscrire cette somme au budget primitif de 2008.